Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 88 (1952)

Heft: 43

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LXXXVIIe ANNÉE - No 43 13 décembre 1952

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE:

PARTIE CORPORATIVE: *Pour Noël.* — **Vaud:** *Au Grand Conseil.* — *Chœur mixte du corps enseignant Payerne et environs.* — *Soirées de l'Ecole normale.* — **Genève:** *Fonds de lutte de l'Intersyndicale.* — **Neuchâtel:** *Unesco.* — *Parmi nos membres.* — **Jura bernois:** *Commissions jurassiennes des moyens d'enseignement.* — *Stella Jurensis. a fêté ses 50 ans.* — **Communiqué:** *Entraide aux jeunes par le travail.* — *Fondation Berset-Müller.*

PARTIE CORPORATIVE: *3e Cours d'information sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.* — **Mlle Dr Ida Somazzi, Berne:** *La Déclaration universelle des droits de l'homme.* — **M. C. Brandt:** *Exposé sur l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme.* — **Dr Feldmann:** *Liberté et droit.* — **Dr Hs. Barth:** *La notion de liberté selon Pestalozzi.* — **Mlle Elisabeth Rotten:** *Les droits de l'enfant.* — **Prof. H. Casparis, Coire:** *L'éducation démocratique aux Etats-Unis.* — **Dr Zellweger:** *Les systèmes éducatifs dans les états totalitaires.* — **R. Dottrens, Genève:** *Le droit à l'éducation et de prendre part à la vie intellectuelle.* — **L. Meylan, Lausanne:** *L'école au centre de la communauté humaine.*

Partie corporative

POUR NOËL

Si vous avez des cadeaux à faire, et si vous hésitez sur un choix délicat, je vous glisse à l'oreille un excellent conseil : pensez au très beau portefeuille « **Voir** » qui contient 16 reproductions d'œuvres d'art (8 en couleurs, 8 en noir). Ce portefeuille, édité par la Guilde de documentation de la S.P.R., constitue une magnifique réussite et vous pouvez être assurés qu'en l'offrant vous ferez vraiment plaisir.

Adressez les commandes à M. Clavel, 28, Av. des Alpes, à Montreux. Le prix est de 7 fr., y compris le port et la brochure de documentation.

G. W.

VAUD AU GRAND CONSEIL

La Commission parlementaire chargée de rapporter au sujet de la motion Petit (Commission consultative de l'Enseignement, voir « Educateur » du 24 mai 1952), a déposé son rapport le 25 novembre dernier devant le Législatif.

Cette commission, composée de MM. Michel Jaccard, rapporteur, Baudraz, Bussey, Despland, Fonjallaz, Jaccottet et Petit, après avoir étudié soigneusement et objectivement plusieurs aspects de la question soulevée par le motionnaire, a estimé qu'elle méritait plus ample examen. Aussi proposa-t-elle de prendre en considération la motion Petit et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Après une intervention de notre ancien collègue Dutoit concernant entre autres une collaboration plus intime entre le Département et les instituteurs, le Grand Conseil fit siennes les conclusions de la commission.

Au sujet de la collaboration entre le Département et le corps enseignant, voici pour terminer ce qu'en dit M. Jaccard, rapporteur : « Une partie de la motion Petit et consorts évoque la collaboration entre le corps enseignant et le Département de l'instruction publique ; le premier, nous dit le motionnaire, souhaiterait être associé plus étroite-

ment dans la conduite des affaires de l'école. Ce vœu est légitime. Il est partagé, croyons-nous, aussi bien par les autorités de l'enseignement que par les pédagogues eux-mêmes. De nombreux efforts ont été entrepris de part et d'autre pour rendre cette coopération plus étroite et plus efficace. Il convient de les poursuivre. Mais sous quelle forme ? Là encore nous estimons que ce n'est point à nous de nous déterminer, au moins dans l'état actuel de notre étude. Celle-ci devrait être plus poussée et l'on conviendra que ce n'est plus là la mission du Législatif. »

La parole est maintenant au Conseil d'Etat.

Une collaboration active, constructive et efficace va-t-elle enfin s'affirmer ? M. C.

CHOEUR MIXTE DU CORPS ENSEIGNANT PAYERNE ET ENVIRONS

Dimanche 7 décembre, l'après-midi au Temple de Curtilles et le soir au Temple de Payerne, ce sympathique chœur mixte, présidé par André Schertenleib et dirigé par Pierre Arn, a donné un concert très intéressant et minutieusement préparé.

Au programme, que des œuvres de valeur ! C'est d'abord l'émouvant « Cantique de Racine » de Gabriel Fauré, admirablement rendu, dans une atmosphère recueillie. C'est ensuite le célèbre « Laudate dominum » de Mozart pour chœur, soprano, violon et orgue. Le directeur, avec une sobriété de gestes remarquable, a obtenu là le maximum d'ampleur, eu égard au petit nombre de voix. Le talentueux violoniste J.-L. Pahud accompagnait le chœur. La première partie fut chantée par Mme E. Golaz-Schopfer, soprano ; sa voix, très jolie, fut admirée mieux encore lorsqu'elle chanta en soliste un « Alléluia » de Mozart.

C'était enfin le « Te Deum » de Purcell. Chanteurs et chanteuses donnèrent alors toute la mesure de leur talent. Le public se rendit compte à quel point cet ensemble vocal était déjà arrivé. Ce fut vivant, nuancé, chanté avec beaucoup de relief.

Quant à l'organiste, Mlle Nelly Werndly, le concerto en si b de Händel, en particulier, et tout ce qu'elle nous donna en solo et comme accompagnatrice, fut joué avec une maîtrise parfaite et un goût très sûr.

En résumé, un fort beau concert. Ceux, et ils furent nombreux, qui pour l'entendre bravèrent froid et bise, s'en retournèrent pleins d'admiration. Nous nous réjouissons, pour notre part, de réentendre ce Chœur mixte, riche de belles voix, d'enthousiasme et de possibilités.

G. Perrinjaquet.

SOIRÉES DE L'ÉCOLE NORMALE

19 et 23 décembre 1952, à 20 h. 30 (Portes à 20 heures)
Location : Concierge de l'E. N.

Le chœur mixte sera dirigé par P. Corthésy, élève de 1re G. ; une de ses compositions figure au programme que voici :

1. Suite (orchestre) . . . . . *Haendel*
   Fugue en la mineur (orchestre) . . . . . *J.-S. Bach*
2. L'Armurier (chœur) . . . . . *R. Mermoud*

3. Il en a soufflé toutes les pages (?)
4. Suspends ta course (chœur) . . . . . .*P. Corthésy*
5. Les Irascibles (1 acte) . . . . . .*Chancerel*
6. Don Quichotte et Sancho Pança (chœur) . . . .*C. Hemmerling*
7. Le Carrosse du Saint-Sacrement (1 acte) . . . .*P. Mérimée*

Nous espérons que nombreux seront les collègues qui viendront applaudir l'orchestre, le chœur et la troupe des « premières ».

M. C.

GENÈVE

FONDS DE LUTTE DE L'INTERSYNDICALE

A la suite de l'intervention du Comité de l'Intersyndicale, tous les fonctionnaires, employés et surnuméraires au service de l'Etat ont vu avec satisfaction augmenter leurs allocations pour 1952.

En contrepartie, l'assemblée des délégués a décidé de demander à tous de verser un franc pour la création d'un fonds de lutte.

Un appel a été lancé à tous les membres du corps enseignant primaire et enfantin, affiliés ou non à une de nos associations. Pour faciliter la perception de cette cotisation unique, l'U.I.G-Messieurs a mis à disposition son compte de chèques postaux. Du 18 décembre 1951 au 9 février 1952, 585 cotisations ont été payées, et, tous frais déduits, une somme de 579 francs a pu être virée dernièrement au compte du Cartel.

Voici à titre de renseignement la répartition par association :

U.I.G.-Messieurs	Fr.	134.—
U.I.G.-Dames	Fr.	196.—
U.A.E.E.	Fr.	81.—
Suppléants	Fr.	24.—
Suppléantes	Fr.	130.—
S.C.N.E.O.	Fr.	20.—
	Fr.	585.—
Taxes aux chèques postaux	Fr.	6.—
Net	Fr.	579.—

Si la plupart de nos collègues ont répondu à notre appel, ce dont nous les remercions vivement, quelques-uns (toujours les mêmes), se sont abstenus. Ceux-ci se désintéressent de nos efforts et, comblés, se contentent de passer aux guichets de la banque le jour de paye pour encaisser l'augmentation d'allocation que d'autres (toujours les mêmes) ont réclamée et obtenue pour eux. Heureusement pour ceux qui sont à la tâche, la reconnaissance des premiers compense l'indifférence de ces derniers. Le Cartel n'en continuera pas moins à être vigilant et s'emploiera à faire adapter nos allocations au coût de la vie.

Ed. G.

NEUCHATEL

U.N.E.S.C.O.

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO présente, au Collège secondaire de Cernier, une exposition Léonard de Vinci comprenant 150 reproductions de valeur. L'exposition est ouverte tous les jours

de 17 h. 30 à 20 h., le dimanche de 11 h. à midi. Entrée libre. Sur demande (tél. 7 15 30/038), des groupes seront admis à d'autres heures.

L'exposition est ouverte du 2 au 23 décembre 1952.

Jusqu'au 10 janvier, une septantaine de livres (travaux manuels, géographie, histoire, sciences, centres d'intérêt, pédagogie, etc.), du musée scolaire de Berne, seront déposés à la salle 3. Tout instituteur peut les consulter et les emprunter.

PARMI NOS MEMBRES

Quarante ans de services. — Mlle Jeanne Zimmermann, de La Chaux-de-Fonds, vient d'être fêtée dans sa classe, au cours d'une modeste cérémonie, par les autorités communales et cantonales. Notre distinguée collègue, que sa culture, son intelligence et son élocution aisée auraient destinée au degré supérieur, a voulu se consacrer entièrement aux tout petits. C'est que Mlle Zimmermann a aussi un très grand cœur. Elle se donne à ses élèves qui le lui rendent bien en confiance et en affection. C'est si frappant que le conseiller communal présent à cette fête le releva dans son discours au banquet de la « Trisannuelle ». Et, en effet, l'on doit bien reconnaître que la vie spirituelle intense de notre collègue éclaire tout son entourage de son rayonnement. Aussi, ces quarante ans d'activité ont-ils marqué de leur influence bienfaisante des centaines d'enfants. Les autorités le savaient bien qui confièrent à maintes reprises des stagiaires à cette éducatrice de valeur. Mlle Zimmermann fut très touchée par l'hommage que rendirent à son travail fructueux le directeur, M. Perrelet, l'inspecteur, M. Jeanneret, et M. Jaquet au nom de la Société pédagogique. (Mlle Zimmermann fut un membre actif du comité de section durant plusieurs années.) Nous savons que ces témoignages sont vrais et, en félicitant notre collègue à notre tour, nous lui souhaitons une fin de carrière bénie.

Dans sa salle d'école décorée avec goût, Mlle **Marguerite Treuthardt** se vit entourée, pour le même anniversaire, du Corps enseignant de Travers au complet, de M. Berner, inspecteur, de délégués de la Commission scolaire, des dames inspectrices, du Conseil communal et du Conseil général venus pour la complimenter et lui dire leur gratitude. Nommée à Travers en 1912, Mlle Treuthardt y enseigna dans divers degrés, puis elle fut l'une des premières à obtenir le brevet cantonal pour l'école ménagère. Dès 1936, elle se voua à cette discipline spéciale qu'elle pratiqua simultanément aussi à Buttes et à Môtiers. En 1944, quand fut créée la 9e année, la couture fut encore ajoutée à ses attributions. Mais, depuis trois ans, notre collègue reprit l'enseignement général. Plus de mille élèves ont ainsi passé sous sa direction, bénéficiant de ses dons pédagogiques, de son labeur fécond. Le Conseil communal se plut à souligner le mérite de Mlle Treuthardt d'être restée fidèle à son village et lui offrit un panier fleuri enrubanné aux couleurs de Travers. M. Roger Hugli, au nom du C.C., M. William Porret, puis Mlle Franel, en tant que collègues de cette localité, prononcèrent des paroles amicales et relevèrent, entre autres aptitudes de Mlle Treuthardt, ses talents pour l'enseignement du chant et de l'allemand. On mentionna aussi tout le dévouement de cette institutrice à son

église. Les enfants chantèrent. Une collation fut servie à l'hôtel. Ces nombreux et émouvants témoignages auxquels nous souscrivons de tout cœur montrèrent éloquemment à notre collègue l'estime dont l'honore toute une population.

Les anniversaires se succèdent de près à Couvet. Mais on a peine à croire que le tour de **Mlle Alice Zbinden,** encore si jeune et si vive soit arrivé. Il est pourtant vrai que notre collègue débutait à Martel-Dernier en 1912 et qu'elle a enseigné durant 39 ans à Couvet. Un nombre imposant de représentants des autorités ont tenu à lui témoigner leur reconnaissance. Un chœur parlé et un chant des élèves ouvrirent très heureusement cette aimable cérémonie. Notre collègue était la fille d'un professeur de gymnastique du Locle. Bien qu'elle ait sa parenté toute proche encore dans cette localité, elle est restée attachée à son village d'adoption. Bel exemple de fidélité. En outre, un éloge à la vigilance, au caractère enjoué et cordial de cette bonne pédagogue, au succès de son enseignement, fut rendu par M. Berner, inspecteur, M. Jeanneret, président de la Société pédagogique, Mlle Blandenier, sa collègue, une dame inspectrice et le président de la Commission scolaire. Et Mlle Zbinden eut la pensée originale de remercier en vers tous ces orateurs de leurs congratulations. Notons aussi que cette vaillante institutrice ne compte qu'une semaine d'absence pour maladie au cours de toute cette période. La partie non officielle de cette petite fête fut l'occasion pour les élèves de l'Ecole ménagère de Mlle Fluckiger, de montrer leurs compétences culinaires. C'est alors aussi que M. G. Delay rappela opportunément de jolis souvenirs. Mlle Zbinden eut ainsi une démonstration réconfortante de l'amitié de ses collègues et de la sympathie de toute une localité. Nous souhaitons qu'elle puisse achever sa carrière avec la même vigueur et le même enthousiasme qui sont les éléments d'une pédagogie saine et féconde.

Décès. — M. Charles Parel, instituteur retraité, est décédé le 5 novembre à l'hôpital de l'Ile (Berne) après une pénible maladie. Il a été inhumé à Ostermundigen. C'est une figure très caractéristique qui disparaît. Chacun se rappellera sa silhouette élégante, sa tenue toujours impeccable, sa parfaite distinction, sa courtoisie et son amabilité, autant de qualités qui sont monnaie de plus en plus rare en nos temps prosaïques et sans façons. M. Parel fut d'abord fonctionnaire à l'Observatoire de Neuchâtel, puis, pendant bon nombre d'années, il enseigna avec une conscience exemplaire, méticuleuse, au petit collège de La Coudre, près du chef-lieu.

Admissions. MM. Paul-Edouard Addor, instituteur à La Côte-aux-Fées, Louis Pollen, instituteur à Neuchâtel, et Ernest Schulze, maître de travaux manuels au Locle, ont demandé leur entrée dans la S.P.N.-V.P.O.D. pour le 1er janvier 1953. Qu'ils y reçoivent notre accueil le plus cordial ! W. G.

Membres de la S.P.R., favorisez de vos achats les annonciers de votre organe corporatif.

JURA BERNOIS

COMMISSIONS JURASSIENNES DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

Les deux commissions — celle des écoles primaires et celle des écoles secondaires — ont tenu une importante séance commune à Delémont. Il s'agissait de prendre une décision au sujet d'un projet de « Notions d'instruction civique » de notre collègue Bernardin Chapuis. Après une discussion intéressante, les trois décisions suivantes furent prises à l'unanimité :

1. Le travail Chapuis sera publié à l'usage des écoles jurassiennes. La Librairie de l'Etat se chargera de l'édition.
2. Ce travail sera publié en cahiers séparés, par chapitres, facilement reliables (genre classeur Wander, pour le corps humain).
3. Une commission de 5 membres est constituée pour se mettre de suite au travail. Elle comprend 2 collègues primaires, 2 collègues secondaires, et l'auteur. H. R.

STELLA JURENSIS A FÊTÉ SES 50 ANS A PORRENTRUY

Les manifestations du Cinquantenaire de Stella jurensis se sont déroulées samedi et dimanche, les 15 et 16 novembre 1952 à Porrentruy.

Tous les Jeunes-Stelliens et Vieux-Stelliens, ainsi que plusieurs personnalités jurassiennes, se sont donné rendez-vous en cette occasion. La sympathique ville d'étude du Jura nord, toujours aussi accueillante, était l'endroit idéal pour une pareille rencontre.

L'assemblée générale eut lieu samedi après-midi à l'Hôtel-de-Ville de Porrentruy, aimablement mis à disposition par la Municipalité de Porrentruy.

M. A. Richon, président du Comité de Vieille-Stella, ouvrit la séance à 15 h. 30 en présence de soixante Vieux-Stelliens. Il salua la présence de MM. G. Moeckli, conseiller d'Etat, Lang, représentant des autorités municipales de Porrentruy, Marchand, ancien directeur de l'Ecole normale et président d'honneur de Stella, Guéniat, directeur actuel de l'Ecole normale, Reusser, avocat des mineurs, MM. Liechti, Mamie et Berberat, inspecteurs, MM. Imhof et Courvoisier, fondateurs de Stella, M. A. Béguelin, membre d'honneur.

La chorale de l'Ecole normale, forte de cinquante membres et excellemment dirigée par M. P. Montavon, exécuta un beau chœur composé pour la circonstance par MM. R. Kohler et H. Devain.

La parole fut donnée ensuite à M. Lang, industriel, conseiller municipal. Il apporta le salut et les félicitations de la ville ; il parla du rôle de l'instituteur, et rappela les services rendus par Porrentruy à l'Ecole jurassienne.

M. J. Mamie, secrétaire de Vieille-Stella, lut le protocole de l'assemblée de juin dernier, qui donnait à la société de nouveaux statuts.

M. Richon reprit alors la parole pour rappeler les faits marquants dans l'histoire de Stella, épopée haute en couleurs.

M. B. Junod présenta l'état de la caisse, que chacun trouva fort réjouissant, bien que ce soit là le cadet de nos soucis !

Les membres fondateurs de Stella, au nombre de seize, furent acclamés membres d'honneur.

On passa alors à l'acte suivant : présentation de la nouvelle bannière. L'ancienne, bien vénérable, a subi assez l'outrage des ans... et des rentrées nocturnes et pleines d'embûches. Notre nouvel emblème, dû au talent de M. E. Guélat, fut salué par M. l'abbé Monnin et M. le pasteur Gonseth.

Les officiels laissèrent alors la place aux artistes. M. W. Béguelin, ténor, accompagné au piano par M. Fr. Bourquin, interpréta des mélodies de Fauré, Debussy et A. Béguelin, membre d'honneur de Stella. M. R. Simon lut enfin un beau poème-fresque aux lignes puissantes, intitulé « Afin qu'ils se souviennent » et dédié à la jeunesse d'aujourd'hui.

Disons encore que tous les membres présents reçurent en souvenir une plaquette commémorative dont M. S. Voisard dessina la couverture.

... Et les Stelliens, nourris de poésie, de belle musique, et de beaucoup de fort bonnes paroles, s'en allèrent vers d'autres joies !

* * *

J. Ph. S.

Le bal de Stella connaît à Porrentruy et dans le Jura une vogue et un succès toujours grandissants. Cette fois, il devait avoir un retentissement plus grand encore, puisque Stella jurensis fêtait ses cinquante ans d'existence !

La soirée récréative, qui précédait le grand bal conduit par deux orchestres, fut des plus réussies. La salle de l'Inter était plus que pleine ! La Chorale de l'Ecole normale, sous l'experte direction de M. Montavon, professeur, a ouvert les feux par trois chants : « Chœur de Bienvenue », de MM. H. Devain et R. Kohler ; « Venerabilis barba capucinorum », de Mozart ; « La Cigale et la Fourmi », de Gounod.

Nous ne pouvons qu'applaudir encore le choix remarquable des œuvres qui ont été interprétées cette année, avec le soin et l'enthousiasme traditionnels des élèves et des maîtres de l'Ecole normale. Espérons que ce n'est pas la dernière fois que de telles œuvres de valeur seront mises à l'étude par nos normaliens.

La présentation des « Burschen » et des « Fuchse » fut gaie, amusante et parfois très spirituelle. Félicitons les Jeunes-Stelliens qui, au milieu de leur travail scolaire, ont trouvé le temps de mener à bien cette préparation.

« Question... airs ! » était le titre d'une revue fort spirituelle, composée d'interviews inédites de personnalités de notre temps sur la « question jurassienne ». L'auteur, M. P. Erismann, accompagné au piano par M. E. Bégert a présenté lui-même — et avec un talent de maître — ces parodies pleines de verve et d'humour. Qu'on ne dise plus que le corps enseignant ne sait pas quitter son sérieux et se dérider !

Un sketch de M. J. R. Graf, écrit en collaboration de MM. P. Erismann et H. Devain, et intitulé « Ecole nouvelle », terminait la partie des productions purement récréatives. Là encore, c'était plein d'esprit, de

finesse, d'allusions aux faits et gestes de personnalités jurassiennes et autres... Il s'agissait d'une anticipation (l'école vers l'an 2000) où l'on a blagué sans méchanceté les excès tant de l'école dite nouvelle, que ceux de l'école traditionnelle...

Enfin, après un remue-ménage précipité de chaises et de tables, une partie de la salle fut laissée libre, et la danse commença.

Les moins jeunes ont rejoint, dans une autre salle, l'Orchestre Mac Belin, tandis que les autres s'en sont donné à cœur-joie aux rythmes du célèbre orchestre de jazz Claude Aubert.

Les danses n'ont été interrompues que par la traditionnelle et émouvante « Messe de minuit » des Stelliens, et par un autre tour de chant de notre ami P. Erismann, qui a brossé avec beaucoup de perspicacité les étonnants portraits de personnalités telles que Churchill, Staline, Pinay, etc.

La danse devait se terminer en apothéose à cinq heures du matin !

* * *

Dimanche, à 10 heures, s'ouvrait à l'Ecole normale, la magnifique exposition de peintures et œuvres littéraires de Vieux-Stelliens. Le haut mérite d'installation en revient à M. Lapaire, professeur, et aux élèves de l'Ecole normale.

Tous les exposants sont des membres du corps enseignant. Citons pour la peinture, les noms de Poupon, Voisard, Gigon, Jolidon, Monnin et Guélat ; pour les œuvres littéraires et la poésie, ceux de Fiechter, Simon, J. P. Pellaton, F. Bourquin, Devain...

Il y eut également une visite des salles et nouvelles installations de l'Ecole normale, sous la conduite de M. E. Guéniat, son directeur.

Chacun en sortit enrichi. Non ! le Jura n'est pas perdu. Ses valeurs intellectuelles, ses forces spirituelles sont en train de renaître à l'Ecole normale, grâce — il faut le dire — au dévouement si total de M. le Dr Guéniat.

C'est forts de cette nouvelle confiance que les Vieux-Stelliens se sont rendus au «Stamm» des Jeunes-Stelliens — en l'occurrence, l'Hôtel Jura-Simplon, pour partager avec leurs cadets le Banquet du Cinquantenaire.

La partie « digestive » de ces réjouissances a été elle aussi très joyeuse.

Les plats abondants alternaient avec les chants, les morceaux de piano, les bons mots et les discours ! (Discours heureusement succincts mais substantiels !)

On a même lu des vers de circonstances envoyés expressément par des poètes stelliens absents : MM. Devain et Fiechter.

Un télégramme fort sympathique de ce dernier nous est arrivé de Genève ! Deux Stelliens musiciens, M. Jolidon au violon et M. Monnerat au piano, ont interprété avec beaucoup de talent l'allegro d'une sonate de Schubert.

Enfin, le thé-dansant a terminé ces deux grandes journées stelliennes.

* * *

On peut vraiment dire, après une pareille manifestation, que Stella jurensis a suivi son mot d'ordre : Amitié et progrès ! Cette rencontre fut franchement enthousiasmante, et nous nous devons d'en féliciter chaleureusement les organisateurs : Tous les Jeunes-Stelliens, et le Comité actuel de Vieille-Stella, soit MM. A. Richon, Chaluet, P. Gigon, Vellerat, J. Mamie, Moutier, B. Junod, Reconvilier et G. Brahier, Courrendlin.

Tous se sont dépensés sans compter, et ils ont bien mérité du magnifique succès du « Cinquantenaire de Stella jurensis » !

Un Vieux-Stellien : *F. Marthaler.*

COMMUNIQUÉ

ENTRAIDE AUX JEUNES PAR LE TRAVAIL

En 1951, l'Institut d'orientation et de préparation professionnelle pratique du Repuis à Grandson a reçu 82 élèves. Le fonds de pension alimenté par les dons et cotisations, a facilité l'admission de plusieurs garçons de familles sans ressources. Un nouveau fonds a été créé en souvenir de Monsieur J.-M. Jomini ; il est destiné à encourager l'esprit d'entraide et de camaraderie parmi les élèves.

Des 41 jeunes gens qui ont quitté l'établissement, 5 ont été placés comme apprentis avec contrat (menuisier, ferblantier, fondeur, facturiste, tailleur), 17 travaillent comme aides spécialisés en fabrique, chez des artisans, des agriculteurs, des jardiniers ou dans le commerce et l'administration. 3 exercent une activité à domicile. 4, après leur orientation au Repuis, continuent leur formation professionnelle ailleurs. 9 ont été transférés dans d'autres institutions. 3 seulement étaient inadaptables à un travail quelconque.

L'orientation professionnelle et l'entraînement au travail tels qu'ils sont pratiqués au Repuis, transforment donc la vie de nombreux handicapés qui se croyaient incapables de gagner leur vie. Il faudrait que tous les infirmes et tous les jeunes indécis bénéficient de l'enseignement spécialisé, soit dans la classe d'orientation professionnelle, soit de la section des « apprentis ». Les adultes, obligés après un accident ou une maladie de changer de profession et de chercher un nouveau gagne-pain, sont aussi reçus au Repuis.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Bettex, directeur du Repuis, Grandson.

FONDATION BERSET-MÜLLER

Maison de retraite pour instituteurs et institutrices : Une place est vacante au Melchenbühl près de Muri, Berne. Cette maison de retraite est ouverte aux instituteurs ou institutrices âgés de 55 ans au moins et aux veuves d'instituteurs.

Adresser les demandes d'admission jusqu'à la fin de l'année (31 décembre 1952) au président du comité de la Fondation : **M. F. Raaflaub, Berne, Selibühlweg 11,** avec les pièces suivantes : Acte d'origine, acte de naissance, attestation de bonne santé par un médecin, acte de bonnes mœurs, certificats ou autres pièces prouvant que le candidat a enseigné en Suisse durant au moins 20 ans.

Le comité de la Fondation.

Partie pédagogique

3e COURS D'INFORMATION
sur la Déclaration universelle des droits de l'homme

La section de l'éducation de la Commission nationale suisse pour l'Unesco, présidée par Mlle Dr Ida Somazzi, a organisé un 3e Cours d'information du 13 au 18 octobre 1952 à l'Hôtel Gurten-Kulm, près de Berne. Il réunit quelque 80 participants qui suivirent avec une attention soutenue les riches exposés que présentèrent des conférenciers particulièrement qualifiés. Si l'abondance des conférences n'a pas permis de très longues discussions, elle a enrichi les auditeurs et provoqué des conversations animées qui ont certainement contribué à bien des mises au point. Un des heureux résultats d'un cours de ce genre est précisément de permettre à des éducateurs de tout notre pays si divers de prendre contact, de confronter leurs conceptions éducatives, de préciser les buts de leur activité d'éducateurs.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant dans notre journal un résumé de la plupart des exposés présentés au Gurten ; en les lisant, on prendra sans doute conscience de l'importance et de la valeur de 3 droits essentiels inscrits dans la Déclaration universelle :

1) Droit de prendre part à la discussion des affaires publiques de son pays (art. 21).

2) Le droit à l'éducation (art. 26).

3) Le droit de prendre part à la vie culturelle (art. 27).

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

par Mlle Dr Ida Somazzi, Berne

Elle constitue la plus récente conquête dans la longue lutte qui paya son tribut de victimes, et que mena l'humanité pour la liberté, les droits des peuples et des individus et pour rendre l'Etat plus humain.

Se fondant sur la Charte de San Francisco, la Commission des Droits de l'homme, section du Conseil économique et social de l'ONU, s'occupa de la rédaction de cette Déclaration, au cours de 2 ans, sous la direction de Mme Eleanor Roosevelt, et, le 10 décembre 1948, elle fut acceptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le jour suivant, le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'UNESCO, siégeant à Beyrouth, décida avec enthousiasme de se donner pour tâche principale la diffusion de la Charte des Droits de l'homme, de répandre sa connaissance et de la recommander aux Etats membres.

La Suisse suit une habitude louable lorsqu'elle prend au sérieux sa participation à des organisations internationales, qu'elle cherche à donner à sa collaboration un caractère concret et sincère, tout en examinant les propositions avec un esprit critique pour adapter les réalisations aux conditions et aux nécessités inhérentes à notre pays.

La Déclaration universelle se relie aux Déclarations précédentes, en particulier à la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis d'Amé-

rique du Nord et à la grande Déclaration française des Droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les Droits de l'homme formulés en termes généraux, se répandirent au delà des frontières nationales et firent partie intégrante de presque toutes les constitutions au cours du 19e siècle et au début du 20e siècle. Ils passèrent pour le signe distinctif d'un Etat démocratique fondé sur le droit et d'un peuple civilisé.

Mais notre temps vit une sévère défaite. La nouvelle doctrine de l'Etat totalitaire, et tout spécialement son application par les dictateurs, ignora et battit en brèche les Droits de l'homme qui avaient été péniblement arrachés. Nous avons été les témoins indignés du sort de millions d'hommes, de citoyens, poursuivis, dépouillés, privés de leurs droits, diffamés, soumis à des supplices, mis à mort ou chassés de leur patrie. Des individus et des groupements isolés se virent livrés sans défense à la puissance de l'Etat.

La nouvelle Déclaration cherche à mettre des obstacles à l'abus de cette force et à protéger l'être humain en lui attribuant certains droits. Le gouvernement a le devoir, et la responsabilité lui incombe de respecter et en partie même de réaliser ces droits, pour le moment toutefois seulement au point de vue moral.

Les relations entre l'individu et l'Etat, entre le citoyen et le gouvernement et aussi les relations des citoyens entre eux doivent être réorganisées. Le principe directeur doit être la responsabilité commune et réciproque à l'égard de la liberté, du droit, de la paix et du bien-être de tous. Aux Droits de l'homme en vigueur jusqu'ici, à ces droits appelés classiques, s'ajoutent toute une série de droits nouveaux, en particulier sur le plan économique, social et culturel ; la formulation de ces droits est apparue nécessaire après les dures expériences et au vu des conditions de vie changées de notre temps.

Accepter la Déclaration n'implique encore pour les Etats aucun engagement qui les lie sur le plan juridique ; les droits formulés n'ont pas force de loi et aucune instance, sauf l'Organisation des Nations Unies et sa Commission des Droits de l'homme, ne remplit le rôle de gardien ou de protecteur. Il est vrai que des efforts sont en cours dans ce sens, et la convention liant vraiment les gouvernements existe déjà à l'état de projet, convention qui doit former la deuxième partie de la Déclaration. Mais à l'heure actuelle, la Déclaration ne représente qu'une orientation, une voie à suivre, la base sur laquelle il est possible à un Etat de créer dans son sein une organisation humaine, démocratiquement libre, base qui rend aussi possibles l'union et la collaboration des Etats du monde.

La Déclaration Universelle marque un grand progrès sur les Déclarations précédentes. Elle ne voit pas dans la liberté que son aspect formel, philosophique et religieux, ou politique et juridique, mais en postule aussi la réalisation dans le domaine économique, social et culturel. Pour la première fois, l'individu est devenu matière de droit international. Pour la première fois, une Déclaration des droits de l'homme est proclamée par une organisation internationale et vise à une valeur universelle. Une éthique élevée, le souffle de la liberté, le sens du droit, de la responsabilité et de l'humanité l'inspirent.

Mais le chemin qui conduit à sa réalisation effective et à la protection efficace des droits de l'homme sera long et dur. La menace est pourtant de taille et instante. C'est pourquoi on cherche à susciter de la compréhension pour ces problèmes dans de larges couches de la population, et à en faire prendre conscience. On adresse un appel tout particulier à ceux qui s'occupent directement d'éducation, aux parents et maîtres, à l'école, à l'Eglise, à la presse, aux adultes et à la jeunesse, pour que dès maintenant et dans le proche avenir autant de personnes que possible se rendent compte de la responsabilité qu'elles assument pour assurer le maintien et le développement de la liberté et du droit, du bien-être et de la paix. C'est à cette tâche que s'est voué le 3e cours d'information sur « L'école suisse et la compréhension internationale », organisé du 13 au 18 octobre de cette année à l'Hôtel Gurtenkulm, près de Berne, par la Commission nationale suisse de l'UNESCO.

EXPOSÉ DE M. C. BRANDT

sur l'article 21 de la Déclaration des droits de l'homme

(participation aux affaires publiques)

I. Quelques points d'histoire

Les droits de l'homme ont trouvé leur première expression dans les pays anglo-saxons. Le « Bill of rights » de 1689 est l'aboutissement de l'effort tenace des Anglais pour se protéger contre les abus du pouvoir.

La déclaration d'indépendance des Etats-Unis en 1776 s'inspirait des chartes anglaises. Jefferson y ajouta la notion de l'égalité entre les hommes et d'autres déclarations de principe.

Les chartes de liberté anglo-saxonnes eurent une forte répercussion en France, mais les philosophes français du 18e siècle ont été, à côté de l'Anglais Locke, les principaux inspirateurs de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, qui fut une des premières affirmations de la révolution naissante. Elle n'était pas simplement verbale ; à côté de principes permanents, elle contenait des déclarations d'ordre pratique, à effet immédiat, reflet des cahiers de revendications du tiers-Etat.

La Déclaration des droits de 1789 mit en évidence les libertés politiques, mais laissa dans l'ombre les problèmes économiques et sociaux.

II. Déclaration universelle de 1948

La Déclaration universelle de 1948, fille spirituelle de celle de 1789, contient des principes de deux ordres contradictoires. On a ajouté à l'ancienne affirmation des droits politiques, des revendications d'ordre social qui s'inspirent essentiellement des « quatre libertés » de Roosevelt.

Cette coexistence rendra la réalisation des 30 articles de la Charte très difficile. Entre les nations occidentales, Europe occidentale, Etats-Unis, etc., et la Russie, et autres pays de l'Est, il existe de profondes divergences de vues sur l'essence même de la liberté (priorité des droits politiques ou des droits sociaux, de l'individu ou de l'Etat).

III. L'article 21

L'article 21 de la Déclaration universelle (droit de participer aux affaires publiques, libre exercice des droits du citoyen) est la fidèle reproduction de l'article 6 de 1789 qui fixait l'égalité des droits entre les citoyens, ainsi que leur droit d'être représentés dans les conseils de la nation.

Au cours du 19e siècle, certaines constitutions nationales y ont ajouté des droits supplémentaires (initiative, referendum, représentation proportionnelle, etc.).

Le suffrage universel (pour les hommes et pour les femmes) a été l'objet d'une lente conquête, non terminée à cette heure. Encore est-il entravé par des restrictions ou par l'indifférence des peuples.

L'efficacité de l'article 21 dépend aussi d'autres facteurs : la liberté, l'égalité réelle sans distinction de race ou de sexe, la sécurité sociale, le droit à l'éducation.

Un large exercice de l'article 21 permettra aux pouvoirs politiques l'émanation de tous les citoyens, de contrôler et de diriger la vie économique au profit de tous.

IV. L'apport de la Suisse

En Suisse, nous ne devons pas oublier que nous sommes solidaires des autres peuples.

Nous avons à compléter nos institutions pour réaliser dans son esprit l'article 21. Nous devons revendiquer l'égalité des droits pour les hommes et les femmes. Nous devons lutter contre l'indifférence des citoyens. Nous devons faire passer notre foi dans notre enseignement, en montrant aux élèves la grandeur de la Déclaration des droits et l'importance de l'article 21 (participation aux affaires publiques). Les éducateurs de Suisse doivent avoir comme mission d'inculquer à la jeunesse du pays l'amour de la patrie, la compréhension internationale et la fraternité entre les hommes, qui doivent vivre côte à côte tout en partageant des idéologies différentes.

LIBERTÉ ET DROIT

par M. le conseiller fédéral Dr Feldmann

Le conseiller fédéral Feldmann parla en juriste ; c'est pourquoi il s'efforça tout d'abord de définir ces notions aussi clairement que possible.

Il expliqua le terme « droit » par le rôle qui lui est dévolu : le droit doit mettre de l'ordre dans la vie extérieure des gens par des règles et des normes ; à cet effet, la contrainte et la force sont les auxiliaires mis à sa disposition. Le créateur et gardien du droit est l'Etat, et il est compétent pour rendre ce droit exécutoire par la force. Mais la liberté — c'est la question que se posa le conférencier — est-elle l'antagoniste du droit ? Dans sa réponse, il se référa aux conditions naturelles de vie des hommes, toujours liés à une communauté et par conséquent jamais parfaitement libres. Aucune vie commune n'est possible dans une société sans ordre, sans une autorité ferme, sans droit. Le

droit et la liberté ne sont donc nullement des antagonistes, mais ils se limitent l'un l'autre. L'étendue de la liberté objective à l'intérieur d'une organisation fondée sur le droit et l'Etat est une chose, et la démarcation que l'on peut tracer entre droit et liberté, qui doivent se contre-balancer afin qu'on ne puisse abuser ni de l'un ni de l'autre, en est une autre.

Après que le conseiller fédéral Feldmann eut clairement expliqué ces deux notions et les rapports qu'elles ont l'une avec l'autre, il en vint à la comparaison de la Proclamation des Droits de l'homme de 1789 avec la **Déclaration des Droits de l'homme de 1948,** pour avoir de cette façon une vue pénétrante de la situation actuelle dans le domaine des idées. Dans les deux déclarations, liberté et droit vont de pair ; en 1789, le droit apparaît comme une expression de la volonté générale, en 1948 comme un gardien de la liberté individuelle et de la dignité humaine. Cette différence est symptomatique, et prend une signification effrayante dès qu'on considère les garanties, qui sont du domaine pénal. La Déclaration de 1789 promet la protection contre « l'arrestation, l'accusation et l'emprisonnement arbitraires », mais celle de 1948 réclame aussi la protection contre « la torture » et « le traitement cruel et humiliant ».

A cette régression évidente de l'humanité dans la sphère du droit et de la culture fait pourtant face aussi un développement positif. Alors que les droits de l'homme classiques ne tiennent qu'à peine compte des facteurs sociaux, on voit apparaître ceux-ci très visiblement au premier plan en 1948 ; la Déclaration de 1948 postule en effet la reconnaissance des droits à la sécurité sociale, au travail, aux vacances, etc. Le dilemme suivant se pose aussitôt : Comment remplir les obligations de sécurité sociale sans limitation de la liberté ?

Pour finir, M. le conseiller fédéral Feldmann formula la question suivante : Quelle est la situation de la législation suisse face aux postulats de la Déclaration des Droits de l'homme ? Le conférencier se borna à énumérer, en guise de réponse, les très nombreux articles de la Constitution fédérale dont le contenu est dans une large mesure en accord avec la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948. Cependant, en opposition complète avec cette déclaration, il faut mentionner le fait que, même en 1952, les femmes suisses n'ont toujours pas obtenu le droit de vote. En évoquant le postulat actuel du conseiller aux Etats Picot, le conseiller fédéral montra que cette question n'était pas mise de côté et renvoyée aux calendes. Un autre problème qui se pose aujourd'hui à la législation suisse découle de l'activité des communistes, qui bénéficient de la liberté politique et en font un mauvais usage en attaquant précisément l'Etat, qui garantit leur liberté. Mais l'orateur partagea l'opinion que la lutte contre un parti ennemi de l'Etat ne pouvait être menée que sur le plan du droit. Car le conseiller fédéral Feldmann conclut son exposé politique, dans le meilleur sens de ce terme, par cette phrase lapidaire :

« C'est dans un infatigable combat pour une justice équitable et » dans la pratique d'une liberté consciente de ses responsabilités que » s'exprime la dignité humaine. »

LA NOTION DE LIBERTÉ SELON PESTALOZZI

par Prof. Dr Hs. Barth

Pestalozzi est apprécié avant tout comme éducateur, mais par là même, on oublie facilement qu'il avait aussi des dons créateurs en politique. Il disait avec beaucoup d'insistance que politique et éducation devaient se compléter. Voilà la constatation que mit en évidence dans son exposé le prof. Hans Barth, de Zurich, à l'occasion du 3e cours suisse de l'Unesco.

Il semble que Pestalozzi ait dû toujours revenir sur le problème de la destinée humaine, pour l'approfondir et l'élargir à chaque nouvelle méditation. A la même occasion, il débattait le problème de la liberté et de sa manifestation dans l'Etat et dans l'éducation. C'est ainsi que la politique et l'éducation furent le centre de ses préoccupations. La politique se retrouve au commencement et à la fin de l'éducation. Deux notions fondamentales le guidèrent : la première est celle du rétablissement de la liberté, mais pas dans le sens d'une restauration ; la deuxième est celle de l'indépendance ; ces deux notions apparaissent dans toutes les formes de la vie humaine.

Ainsi le postulat d'un rétablissement de la liberté se rencontre dans une œuvre de jeunesse de Pestalozzi, une imitation tirée d'une œuvre de Plutarque : le roi spartiate Agis IV reconnaît que l'inégalité des citoyens est la source de la corruption de l'Etat. Il s'efforce d'obtenir la liberté et l'égalité des citoyens, mais pour ce faire, la nécessité d'une réforme doit être reconnue par la classe dominante. Les efforts du roi échouent devant le manque de compréhension du peuple.

Dans un discours à la Nouvelle Société Helvétique, à Langenthal, discours que l'on peut considérer comme un legs de Pestalozzi à son pays, l'éducateur aux cheveux blancs a formulé plus tard les mêmes demandes que dans son œuvre de jeunesse. Tout en tenant compte de transformations probables dans la vie de la communauté, il reprend toujours à nouveau son thème du rétablissement de la liberté, condition essentielle qui rend une existence digne de l'être humain possible. Ce rétablissement a trois aspects ; l'un concerne la nature, le second la société, et le dernier l'être humain. Il considère que les caractères immanents de l'ordre ancestral sont l'activité dans le cercle du foyer et de la vie civique, puis l'indépendance de chaque citoyen et de la famille et finalement l'influence exercée sur la formation de la volonté générale de la communauté.

La Réformation prend toute sa valeur si on la considère comme un premier essai de rétablissement de la liberté ; selon Pestalozzi, l'essence de la doctrine réformée met sur un pied d'égalité la liberté de croyance et la liberté politique. La Réforme ne put cependant pas arrêter l'effondrement de l'ordre ancien, effondrement que le théoricien politique Pestalozzi qualifia de « perte des caractéristiques nationales suisses ».

Dans le domaine de la pédagogie, celui de la conduite des hommes, une recréation est aussi nécessaire. L'homme apparaît à Pestalozzi comme un être soumis à trois modalités qui forment pourtant un ensemble : la première modalité est son état voisin de l'animal dans la

nature, la deuxième sa situation d'individu membre de la société, et enfin sa nature morale. Dans cette dernière modalité, dans ce qui en lui le porte vers Dieu, l'homme est l'artisan de sa propre œuvre. Sa liberté morale lui permet de s'émanciper et de dégager sa vie des contingences purement naturelles et sociales. La force qui agit au plus profond de lui-même est indépendante et l'homme peut dire : Elle existe, car je suis, et je suis, car elle existe. La nature divine se révèle dans l'énergie de l'homme, dans celle de l'étincelle divine qu'il porte en lui. D'où la force qui le pousse à la perfection, étincelle divine qui se révèle dans l'amour.

Mais l'idée de recréation englobe aussi une vie nouvelle donnée aux concepts et à l'échelle des valeurs d'ordre moral et religieux. Pour permettre cette recréation, il faut la liberté personnelle. L'état naturel était l'innocence, donc un état de paix, de douceur et de bienveillance.

Cette attitude originelle bienveillante est supprimée par la misère et l'égoïsme prend sa place. Ce n'est pas sans raison que Pestalozzi a encore et toujours demandé une amélioration des conditions matérielles de vie, sachant fort bien que dans l'abîme de la détresse, l'homme ne peut pas être bon. Dans tous ses écrits, on trouve des indications sur les possibilités d'améliorer les conditions matérielles et par là les êtres humains aussi. L'ordre de la société doit être rétabli comme il était à l'origine et il était bon. L'idée de l'innocence première constitue la règle et la loi qui permettent à l'homme de juger de son état. La faculté de se perfectionner et la libre disposition de lui-même créent une vivante image de ce qu'il a perdu. Il sait comment il devait être et peut opposer à cette idée l'imperfection de son état actuel.

Pestalozzi combat pour un ordre nouveau. Les conditions sociales y seront déterminantes, conditions qui ne pourront être perfectionnées sans tenir compte des principes pédagogiques, car tous les domaines de la vie sont solidaires.

La vie humaine contemporaine, tout comme au temps de Pestalozzi, est soumise à une grande tension. La recréation, comprise dans le sens de l'éducateur d'Yverdon, signifie paix, développement, retour à l'indépendance ; elle comprend aussi la liberté, et fait éclater l'étincelle divine qui se manifeste dans l'amour.

Thèses du rapport sur
LES DROITS DE L'ENFANT

par Mlle Elisabeth Rotten

1. Nous pouvons diviser les droits de l'enfant en **droits moraux, sociaux et juridiques**, si nous les concevons d'une manière assez étendue pour qu'ils incluent tous les autres. La reconnaissance et la mise en pratique des droits moraux et sociaux précédera normalement leur codification. On peut commencer cependant par l'étude des droits juridiques, car ils constituent un édifice établi avec une relative solidité, même s'il est susceptible de développement. Quant aux droits moraux et sociaux, qui forment la matière des droits juridiques, ils sont une notion mouvante, que nous voulons et devons tous parfaire avec le sens des réalités proches et lointaines.

2. La première formulation juridique de « droits naturels » de l'enfant est due à Eglantyne Jebb, l'infatigable animatrice du mouvement « Sauvez les enfants » (« Save the Children »). On compte des droits de nature corporelle, spirituelle, intellectuelle, sociale et éducative. En septembre 1924, ils furent soumis à l'**Assemblée générale de la Société des Nations** et acceptés à l'unanimité sous le nom **Déclaration de Genève** des droits de l'enfant.

3. **La Déclaration des Droits de l'homme de l'ONU,** de décembre 1948, contient nombre de dispositions applicables aux enfants, mais ne dédie cependant aucun article spécial à l'enfance et à la jeunesse. Les « Quatre libertés » de Mme Roosevelt — l'émancipation hors des entraves de la misère et de la peur, la liberté de pensée et de parole — peuvent être appliquées, avec leurs conséquences étendues, au niveau de l'enfance et de la jeunesse. La nouvelle **Convention de Genève de 1949** prévoit la **protection de l'enfant** comme premier devoir dans ses paragraphes consacrés à la protection de la population civile.

4. A travers l'histoire culturelle des peuples, on retrouve la postulation des **droits moraux et sociaux de l'enfant,** de Platon à Pestalozzi et à beaucoup d'autres, en passant par **Comenius,** même si cette notion n'est pas formulée en termes semblables. Ces droits sont **supra-nationaux,** et ce n'est pas par hasard que vers 1900 plusieurs voix retentirent à la fois en Allemagne, Italie, Suède et aux E.-U. pour abonder dans ce sens : G. Wyneken, M. Montessori, Ellen Key, John Dewey.

5. Un appel est adressé ensemble au foyer familial, à l'école et au public en général pour remplir cette tâche. En premier lieu, posons-nous la question : « Qu'est-ce que l'enfant ? » et avouons qu'il est **un mystère.** Nous avons pourtant certaines portes d'accès au monde intérieur de l'enfant grâce à nos souvenirs personnels d'enfance, à la poésie, au contact intime et libre avec des enfants, grâce à la psychologie infantile, au jeu spontané et à l'expression artistique ingénue. Il y a dans le monde entier le grand peuple des enfants, qui sont plus proches les uns des autres que des adultes de leur propre nation dans leur façon de comprendre et de se représenter les choses, dans leurs réactions et leurs façons de réagir aux impressions. Si l'on comprend cette pensée avec assez de profondeur, et qu'on donne aux enfants ce qui leur est dû, ils peuvent devenir les **pacificateurs des peuples** et les **créateurs d'un monde nouveau.**

6. Le droit moral de l'enfant de **développer sa personnalité et d'adapter ses forces créatives à son ambiance** s'exerce tout d'abord dans son cercle de famille, au jardin d'enfants et à l'école, sous la responsabilité concomitante de la **société,** d'abord sous sa forme primitive, la **commune.** Dans son activité quotidienne, l'enfant **doit vivre sa vie d'enfant,** au sens positif de l'expression, en même temps qu'on lui ouvre les perspectives de son développement ultérieur, mais en évitant pourtant une **prématuration.**

7. La protection dans les premières années de sa vie fait partie du droit de l'enfant à sa propre existence, protection qui est aujourd'hui l'objet de l'attention générale, car des millions d'enfants l'ont perdue

ou ne l'ont jamais connue : une mesure corollaire — mais elle n'est pas toujours mise en pratique avec autant de clarté — est une aide pour permettre à l'enfant un passage bien adapté de la chaleur du nid familial à l'ambiance plus froide où il prendra son essor en toute indépendance.

8. La réalisation des droits sociaux de l'enfant — le développement de ses aptitudes sans considération d'origine, de rang social et de propriété, de race et de sexe, d'appartenance à des communautés confessionnelles, politiques et autres des parents — implique le cadre d'une législation et d'une organisation. Pour animer ce cadre d'une vie véritable et créatrice de progrès, il faut la collaboration des parents, des éducateurs professionnels, des travailleurs sociaux, des médecins, des psychologues, des ecclésiastiques, des juges de tribunaux, des membres masculins et féminins des parlements et des administrations.

9. Cette métamorphose, à laquelle les individus œuvrent par le menu, dépend, sur le plan général, du climat moral de la vie publique et politique. Un monde de guerre latente et continuelle des gens et des peuples est dans son tréfonds hostile à l'enfant. Comme la vie devient de plus en plus sociale et publique, les « éducateurs anonymes » que sont la rue, les événements quotidiens et leur expression, la radio, le film, la presse, sont souvent des forces éducatrices ou anti-éducatrices décisives. Le milieu global, formé des adultes d'aujourd'hui, doit se modifier pour créer un monde véritablement aimable envers l'enfant.

10. L'éducation et la politique, empreintes d'un sens élevé de la responsabilité dont elles sont chargées pour la protection de l'individu et la formation future d'une communauté humaine, doivent s'unir pour édifier ce qui est, pour l'enfant et l'adolescent, le droit fondamental, le plus profond, comprenant tous les autres : l'édification d'un monde et d'un ordre mondial pacifique véritable et non seulement apparent et chargé de continuelles menaces de guerre. Cette organisation mondiale n'est pas un oreiller de paresse, mais ressemble à un orchestre qui doit toujours s'exercer, accorder à nouveau ses instruments, éviter les fausses notes et recréer toujours son harmonie en un perpétuel effort.

L'EDUCATION DÉMOCRATIQUE AUX ETATS-UNIS

Idées et réalisations, par le Prof. H. Casparis, Coire

Qui se plonge dans l'étude des systèmes pédagogiques américains pourrait de prime abord être très troublé par l'extraordinaire profusion des idées et par les grandes différences dans les réalisations pratiques. On devra bientôt reconnaître qu'il n'existe pas à proprement parler quelque chose qui puisse s'appeler éducation américaine unique. Et pourtant un certain nombre de traits communs se retrouvent dans cette multiplicité !

Le premier est la confiance presque illimitée que l'on accorde à la puissance de l'éducation. Un traité connu de pédagogie américaine a pour titre « L'éducation, puissance magique de l'Amérique ». Le second trait est la conception américaine de l'existence, que la puissance magique de l'éducation doit être appelée à garantir et à réaliser : l'idéal

américain de la démocratie libre, l'idéal américain des mêmes droits et des mêmes libertés pour tous, tels qu'ils sont établis dans les Déclarations des Droits de l'homme. L'éducation a la grande tâche, sacrée même, de faire de chacun un citoyen libre au sein de l'Etat libre, un citoyen qui puisse penser d'une manière indépendante et agir en étant conscient de ses responsabilités. « L'éducation pour tous les enfants américains » et « l'éducation pour tous les jeunes Américains », c'est-à-dire mêmes possibilités éducatives pour tous les jeunes gens jusqu'à l'âge de 21 ans, voilà les deux points du programme des autorités pédagogiques responsables.

Beaucoup d'Américains pensent que l'avenir de la démocratie est en péril. J'ai rarement vu des appels plus pressants adressés aux éducateurs pour qu'ils défendent de toute leur force l'idéal de la liberté et de la démocratie. L'éducation à laquelle on pense n'est en tout cas pas celle qui, dans quelque bâtiment éloigné de la vie publique, exerce seulement la mémoire et accumule une masse de savoir. John Dewey avait déjà défendu de semblables idées, et malgré les controverses qu'a suscitées son œuvre, c'est dans cette direction que s'oriente la pédagogie américaine contemporaine.

Du Middle West à la Californie, il m'a été donné de voir ces principes d'éducation démocratique mis en œuvre dans des écoles placées à l'avant-garde du mouvement. Au centre du programme est placé l'**homme,** dont l'étude dépasse en importance toutes les théories et toutes les sciences, puis vient le droit de l'individu d'être lui-même, en dépit des objections et des exigences de la société ! Le respect et le sérieux avec lesquels on aborde l'enfant sont réellement frappants outre-Atlantique. C'est une crainte respectueuse devant un être qui croît librement et a le droit sacré de former sa personnalité naissante. La classe traditionnelle est devenue une chambre où l'on trouve un coin pour lire tranquillement, une petite cuisine, un magasin. On évite le système hiérarchique de l'autorité magistrale, que l'on trouve peu démocratique.

Au degré supérieur et jusqu'à la High School (18 ans), on rencontre de nombreuses classes dont le centre n'est pas le maître, mais l'enfant, avec ses recherches et questions. Après un moment, on finit par apercevoir le maître à sa table de travail, en train de répondre à quelques élèves, de leur présenter des suggestions ou de leur indiquer une direction de travail possible. Finie la dictature du maître.

Le futur citoyen libre d'une démocratie vit dans une **communauté à organisation démocratique,** elle aussi. L'organisation de l'ordre et le contrôle de la discipline sont très largement entre les mains des élèves qui vont jusqu'à créer des parlements, des tribunaux scolaires, siégeant avec le plus grand sérieux et munis de pouvoirs effectifs.

L'école fonctionnelle, fondée sur les principes de Dewey, rejette la mémorisation et l'accumulation de notions éparses sans lien entre elles, non digérées, acceptées sans critique.

Nous avons observé aussi de **cuisants échecs,** où le laisser-faire, le laisser-aller, avaient conduit à la dictature des élèves. Des maîtres se sont trouvés impuissants devant l'indiscipline totale de leur classe.

C'est là que la personnalité du maître acquiert toute son importance, mais l'éducateur doit être soutenu par l'atmosphère morale, l'ambiance qui règne à la maison, dans la rue, dans la commune. Le libre développement de la personnalité ne porte ses fruits que dans un terrain solide. Une ambiance nihiliste ne peut que conduire à l'effondrement de la démocratie par le dedans. Les éducateurs américains le savent et pour cette raison préconisent une éducation coordonnée de tous les adolescents jusqu'à l'âge de 21 ans, donc bien au delà de la scolarité obligatoire.

On n'est pas encore d'accord sur les méthodes à employer, mais il règne la conviction unanime qu'une démocratie moderne ne peut vraiment fonctionner que si la grosse majorité de ses membres sont des êtres dont l'intellect et le caractère sont mûrs. Les portes des universités des Etats américains se sont très largement ouvertes, des dizaines de milliers d'étudiants s'y forment tout à fait gratuitement. Dans une démocratie, disent les Yankees, la culture supérieure ne doit pas être le privilège des classes fortunées. La spécialisation ne commence qu'après une période de culture générale qui embrasse les principaux problèmes de l'Etat, de l'économie, de la vie culturelle. L'Américain n'a cure de notre attitude ironique vis-à-vis des branches enseignées aux universités : on y peut suivre en effet des cours de photographie, d'horticulture, de puériculture jusqu'à des cours de chirurgie, d'astronomie et de physique nucléaire.

Nous pouvons retirer grand profit en Suisse des enseignements fournis par l'éducation à but démocratique pratiquée outre-Atlantique. Nous devrons bien entendu toujours chercher une solution suisse, une imitation pure et simple serait stérile. Les buts poursuivis se révèlent étonnamment semblables. Les hautes valeurs des droits de l'homme, de la dignité humaine et de la liberté spirituelle ont connu des longues périodes d'éclipse ; c'est à nous, éducateurs, de veiller à les maintenir et à les fortifier.

LES SYSTÈMES EDUCATIFS DANS LES ETATS TOTALITAIRES

par le Ministre Dr Zellweger

La Russie, comme tout autre Etat totalitaire, met la main sur la jeunesse qui est une de ses colonnes maîtresses, et c'est dans son sein que se recrutent finalement les futurs membres des cadres du parti. Le **Comsomol,** qui compte aujourd'hui en gros 10 millions de membres, âgés de 14 à 16 ans, est une organisation de jeunesse encouragée, surveillée et aux buts définis par le parti. L'objet principal du Comsomol, cette troupe auxiliaire et de réserve du parti, est « d'éduquer les enfants et adolescents dans l'esprit du communisme ». Une discipline stricte et une obéissance aveugle à l'école sont les obligations des membres. Ceux qui ne respectent pas cette règle sont punis par l'exclusion du Comsomol, et cela signifie la fin de la carrière professionnelle et politique. A côté de l'éducation idéologique — le conférencier cita un membre russe du parti : « On ne peut concevoir d'éducation de la jeu-

nesse sans étude des théories révolutionnaires » — l'instruction militaire de ses membres est la tâche la plus importante du Comsomol : « C'est un devoir sacré de fortifier la puissance guerrière de l'Etat soviétique ».

Le Ministre Zellweger remarqua que la plupart des jeunes gens adhèrent au Comsomol avec joie et conviction. D'après ses expériences, il faut en chercher les causes dans le fait que l'éducation idéologique apaise « le besoin intellectuel de sécurité » des jeunes, en leur donnant une image du monde concrète et sous une forme qui leur est facilement accessible. C'est pourquoi beaucoup se sentent enrichis par l'instruction politique.

Parallèlement à l'éducation idéologique, on pratique **le culte des héros** ; le chant est un des auxiliaires importants dans ce domaine. Mais le membre du Comsomol reçoit aussi une certaine instruction générale ; on insiste pourtant en premier lieu sur la formation d'un caractère solide et sur de bonnes mœurs. (Depuis peu l'amour libre, par exemple, est strictement discrédité — il est un besoin bourgeois !) D'autres organisations rappellent les Comsomols et poursuivent des buts semblables : les « **Pionniers** » (de 9 à 14 ans : 13 millions de membres) et les « **Octobristes** » (dès l'école maternelle à l'âge de 9 ans).

La quête des sympathies de la jeunesse rencontre tant de succès dans les Etats de l'Est, parce que les jeunes gens reçoivent des privilèges, parce que l'ascension dans la hiérarchie du parti leur est en principe ouverte, et de bonne heure, et parce que le parti répond au désir juvénile de ressembler aux adultes, quand il confie à l'enfant des tâches déjà importantes.

LE DROIT A L'EDUCATION ET DE PRENDRE PART A LA VIE INTELLECTUELLE

par R. Dottrens, Genève

Le problème du droit à l'éducation et à la culture n'est pas un problème nouveau, mais les conditions actuelles de la vie individuelle et sociale, comme les événements dont notre génération est le témoin posent à celle-ci le devoir de l'étudier et de le résoudre.

I. On a trop tendance à croire, en Suisse, qu'en ce domaine, nous sommes à l'avant-garde du progrès ; que nous sommes des exemples pour les nations étrangères. En effet, chez trop d'éducateurs, le concept du droit à l'éducation paraît intéresser surtout les peuples chez lesquels l'analphabétisme est la préoccupation majeure des hommes d'Etat. Cette idée prend plus de force encore du fait que l'Unesco, comme les autres organismes techniques des Nations Unies, voulant parer au plus pressé, intensifient leurs efforts d'entraide et de soutien dans ces pays. Ce n'est pas cet aspect du problème qu'il convient de souligner dans un cours donné sous les auspices de la Commission nationale suisse de l'Unesco, mais bien son aspect suisse. Il consiste, pour nous, à comparer nos conceptions et nos institutions éducatives aux besoins les plus immédiats de la jeunesse et du pays et non à ce qui existe ou à ce qui se fait à l'étranger.

II. L'école suisse, au cours des deux siècles écoulés, s'est développée organiquement en fonction de besoins sociaux définis et d'une structure de la communauté dont les conditions de la vie politique et économique ont permis la stabilité jusqu'à une époque toute récente. Or, cette structure est en voie de complète disparition. Quant aux besoins sociaux, personnels ou collectifs, chacun sait à quelle allure vertigineuse ils se sont modifiés et étendus.

La caractéristique de la vie économique contemporaine réside dans l'influence sur celle-ci des deux éléments fondamentaux de sa transformation : le machinisme, l'organisation rationnelle du travail dont les effets sur les travailleurs sont contradictoires : prolétarisation du monde ouvrier, d'une part, naissance d'une éducation technique de plus en plus poussée.

Ce n'est là qu'un des aspects de la question. Il en est trois autres qu'on ne saurait oublier.

a) l'émancipation de la classe ouvrière et les efforts des syndicats ouvriers pour assurer à tous les bienfaits de la culture ;

b) la diminution de la durée du travail qui a posé le problème des loisirs ;

c) enfin, l'apparition et l'usage des techniques audio-visuelles : cinéma, radio, demain : télévision.

C'est dans cette perspective qu'il convient d'analyser dans notre pays les dispositions de l'article 26 de la déclaration des droits de l'homme.

En le faisant, on ne tarde pas à se convaincre que la structure de notre organisation scolaire, dans tous nos cantons, comme la conception que nous avons de l'enseignement (plans d'études, méthodes, exigences), apparaissent singulièrement dépassées.

Les faits économiques et sociaux évoqués ci-dessus ont pour conséquence un phénomène de nature culturelle dont on retrouve l'équivalent aux grandes heures de l'histoire : le besoin de s'instruire, d'apprendre, qui se traduit dans toutes les couches de la population, partout où c'est possible, par la prolongation volontaire des études, l'afflux massif d'élèves dans l'enseignement du second degré et à l'université.

Or, ni l'un ni l'autre ne sont préparés à faire face à cette transformation fondamentale de leurs conditions de travail. Elle pose impérieusement l'étude approfondie d'une orientation scolaire objective inexistante encore aujourd'hui.

A la sélection plus ou moins naturelle s'opérant autrefois de l'extérieur (milieu social des élèves) et de l'intérieur (sélection par les examens (doit succéder une orientation scolaire efficace assurant le caractère objectif et humain de l'éducation publique. L'enseignement secondaire, en effet, n'est plus celui d'une minorité et devient de plus en plus celui de la masse. On voit ainsi les adaptations nécessaires auxquelles il doit se vouer.

D'autres problèmes méritent attention :

a) Droit égal à la culture des enfants de la campagne et de la montagne alors que, jusqu'ici, c'est l'enfant des villes dont on s'est surtout occupé ;

b) droit égal de la femme à la culture, la Suisse, en ce domaine, fait piètre figure à considérer les faits sinon les intentions et les apparences.

Enfin, le titre de cet exposé peut être entendu de deux manières :

a) Le droit à l'éducation **et** le droit de prendre part à la vie culturelle — c'est dans cette acception qu'il a donné lieu aux considérations ci-dessus ;

b) le droit à l'éducation **est** le droit (consiste à pouvoir) prendre part à la vie culturelle.

Dans le premier cas, nous l'avons vu, c'est l'organisation et la structure de nos institutions scolaires qu'il convient de considérer.

Dans le second cas, c'est la conception même que nous avons de l'enseignement qui est en cause : jusqu'à quel point développe-t-elle la curiosité intellectuelle et le besoin d'étendre ses connaissances et de se cultiver ?

En conclusion : le droit à l'éducation requiert de nos autorités et des intellectuels de notre pays, une sérieuse étude de la réalité, une vigueur d'esprit et une énergie capable de leur permettre d'apporter à ces aspirations légitimes une réponse digne du passé pédagogique et social du pays. Cette solution interviendra si l'élite de notre peuple et nos magistrats sont capables de considérer les dispositions de l'art. 26 comme un élément de départ pour une réforme positive et un épanouissement de l'éducation, non comme la reconnaissance d'efforts déjà jugés effectués et suffisants.

R. Dottrens.

L'ÉCOLE AU CENTRE DE LA COMMUNAUTÉ HUMAINE

par L. MEYLAN, Lausanne

Nous nous sommes jusqu'ici entretenus surtout de ce que nous pouvons, et devons, faire pour l'enfant ; et, certes, l'enfant a besoin de l'adulte pour actualiser les virtualités d'humanité qui sont en lui.

Mais, d'une part, si nous formons nos élèves à notre modèle, ils deviendront, dans l'hypothèse la plus favorable, les hommes que nous sommes. Or, le principe le plus important de la pédagogie, si nous en croyons Emmanuel Kant, c'est que l'enfant soit élevé, non en vue de la forme de société présente, mais d'une société meilleure, possible dans l'avenir. Position développée par Pestalozzi dans son **Discours** du 1er janvier 1808.

Et, d'autre part, la société véritable — ce que Kant appelle la société des fins, et le personnalisme moderne une société de personnes — se fonde sur la mutualité du donner et du recevoir. L'enfant doit donc être élevé dans une communauté « ouverte », où il ne reçoive pas seulement, mais à laquelle il puisse donner. Donner ce qu'il **est** : l'espé-

rance, la possibilité d'un avenir meilleur. C'est en l'enfant, par l'enfant, que l'adulte peut espérer « devenir celui qu'il est ». Comme le formule Angelo Patri, l'enfant, c'est « l'expérience » toujours recommencée, par laquelle l'humanité essaie de répondre à sa vocation. Ou, selon le mot du poète : L'enfant, père de l'homme.

L'éducation donc : service de l'humanité en l'enfant. Mais à s'acquitter de ce service, notre civilisation prête à se résigner à « l'absurde » retrouvera sa raison d'être et la communion perdues. Car la communauté humaine, qui est une communauté éducative, une mutuelle d'éducation — la vocation de l'être humain étant d'incarner dans son être et son comportement toutes les valeurs spécifiquement humaines, et d'aider son prochain à le faire — ne se sentira « dans l'Ordre » et ne retrouvera cet élan unanime, qui soulevait par exemple la chrétienté occidentale au siècle des cathédrales, que dans la mesure où elle s'ordonnera en fonction de la tâche dont tant de catastrophes ont montré la nécessité et l'urgence : l'actualisation de l'homme en l'homme, en ce seul point où nous ayons prise sur l'avenir : l'enfant.

Cette action requiert la coopération des trois grandes puissances informatrices : la famille, l'école et la cité. Que les parents considèrent comme le principe de leur union l'information de la vie spirituelle en l'être à qui ils ont donné la vie physique ! Que l'école s'applique à constituer un milieu dans lequel l'enfant et l'adolescent puissent faire, notamment sur le plan de la collaboration, les expériences indispensables à l'épanouissement en eux de la personne communautaire ! Que les pouvoirs publics, tirant les conséquences de la position affirmée par tant de philosophes et d'hommes politiques (l'éducation des jeunes, tâche numéro 1 de l'Etat) s'appliquent à faire de la cité un milieu dans l'enfant et l'adolescent puissent croître en humanité !

Et, puisqu'il faut bien que quelqu'un commence, que les éducateurs professionnels prennent l'initiative de cette réévaluation des institutions éducatives en fonction de l'enfant et de l'avenir. Que l'école devienne d'abord en fait ce qu'elle est en droit : un milieu conditionné de telle sorte que, tout en y acquérant et en s'assimilant les connaissances indispensables (et surtout en organisant le savoir disparate déversé sur eux par les magazines, la radio, le cinéma et bientôt la télévision), l'enfant et l'adolescent puissent, en y vivant pleinement leur vie d'enfant, puis d'adolescent, y entendre chacun l'appel de sa vocation d'homme et se rendre capable du service par lequel il y répondra.

Mais l'école n'y réussira qu'avec l'aide des parents. Qu'elle leur demande donc leur collaboration et leur offre la sienne, dans cette tâche dont ni eux ni elle ne pourraient s'acquitter seuls !

Et ensemble (l'exemple d'Angelo Patri et celui de l'école viennoise entre les deux guerres en administrent la démonstration la plus convaincante) associations de parents et corps enseignant obtiendront des pouvoirs publics, sur le plan législatif et financier, l'appui indispensable.

Tant de bonne volonté, tant d'idées justes partout ! Que manque-t-il pour que se déclenche la révolution éducative ? Cette révolution

qui entraînerait pour l'humanité des conséquences infiniment plus considérables que la révolution politique ou la révolution industrielle (le progrès spirituel étant le seul qui ne soit pas ambivalent) : que tous les hommes de bonne volonté tirent à la même corde et que leur effort s'applique au bon endroit ! Archimède disait : Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai le monde. Le point d'appui, c'est pour nous le cœur de l'enfant, en qui seul le cœur de l'homme peut être transformé. Education, donc : éducation corporelle, éducation intellectuelle, éducation morale, éducation sociale, éducation esthétique, éducation religieuse ; et non pas seulement instruction.

La famille, l'école, la cité, trois institutions complémentaires. toutes trois indispensables, en vue d'une fin qui, si elle n'est pas la fin de la Création, constitue en tout cas notre vocation d'hommes : l'humanisation progressive de l'homme et de l'humanité.

Les belligérants concluent des trêves pour enterrer les morts. Ne serait-il pas encore plus « religieux » de conclure une trêve pour s'acquitter de son devoir à l'égard de l'enfant, de l'avenir ? Et cette trêve se transformerait en paix perpétuelle. Car, sitôt que l'homme sera devenu l'homme, les problèmes acuellement insolubles trouveront tous leur solution.

Offrez ou faites-vous offrir pour Noël

les **Cahiers d'Archéologie biblique** rédigés par **André Parrot**
(Abonnés : remise 10 %)

DÉCOUVERTE DES MONDES ENSEVELIS
Vol. introductif illustr. de 30 photos **7.80**

Chapitres : La ville engloutie ressuscite - L'épopée des archéologues (1842-1952) - 5000 ans de civilisation - Passé biblique et milieu oriental

I : **DÉLUGE ET ARCHE DE NOË** Illustr. **3.90**

Collection « Les beautés de la nature »

E. Dottrens - LES POISSONS D'EAU DOUCE
Tome I : DES LAMPROIES AUX SALMONIDÉS **15.60**

Vient de paraître :
Tome II : DES SILURIDÉS AUX CYPRINIDÉS **15.60**
Illustr. en coul. de A. Dottrens et R. Hainard

DELACHAUX & NIESTLÉ ÉDITEURS NEUCHATEL

5 % d'escompte
au corps enseignant

vous offre

Confection élégante
pour
dames et jeunes filles

LAUSANNE
5, rue de l'Ale

Pour les degrés supérieurs
la plume suisse en or du
★ *stylo* VIREDAZ

HOTEL CORBETTA, LES PACCOTS

offre monte-pente gratis aux
ÉCOLES, INSTITUTS, COLLÈGES, PENSIONNATS
qui descendront dans son établissement.

Prix spécial pour Potage et Thé Fr. 1.— du lundi au vendredi.

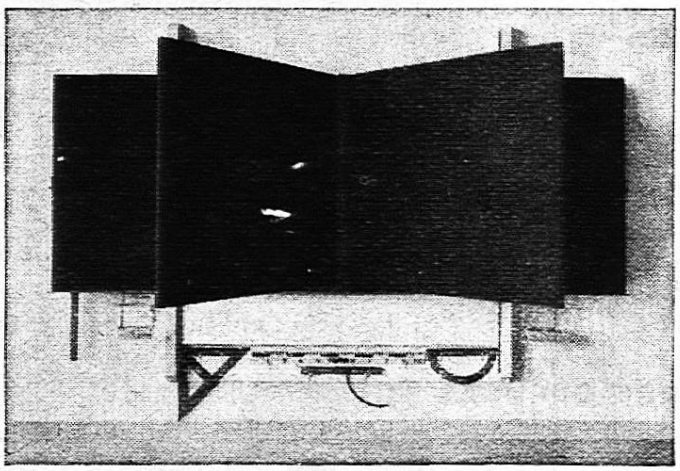

Hunziker Söhne

THALWIL

Tél. 051.92.09.13

La fabrique suisse de meubles d'école
(fondée en 1880)

vous livre des **tableaux noirs, tables d'écoliers**
à des conditions avantageuses

Demandez nos offres !

Chez

PELLET-CUIRS

RIPONNE 2 LAUSANNE TÉL. 22 12 27

Grand choix
de
SERVIETTES EN CUIR
de Ire qualité
et de
maroquinerie fine

Tricotages et sous-vêtements de qualité

Weith & Cie S.A.
R. DE BOURG
LAUSANNE

Envois à choix

Administration Cantonale Vaudoise

Annonce de place vacante

EDUCATRICE

à la Maison d'éducation de Vennes s/Lausanne

Pour les conditions spéciales, prière de consulter la *Feuille des avis officiels* du canton de Vaud du mardi 9 décembre 1952.

OFFICE DU PERSONNEL

La Banque Cantonale Vaudoise

à Lausanne ou ses agences dans le canton, reçoit les dépôts de sa clientèle et voue toute son attention aux affaires qui lui sont confiées.

MENUISERIE CUENDET

Mobiliers scolaires et Agencements de classes en tous genres et aux meilleures conditions

BOIS-GENTIL **LAUSANNE** - TÉLÉPHONE **24 10 03**

ANDRÉ CUENDET MAITRISE ✠ FÉDÉRALE

Ecoles Ménagères *de la Suisse romande*

dans vos leçons, donnez la préférence aux

BONNES PÂTES ALIMENTAIRES

fabriquées en pays romand :

La Timbale
Yverdon et Fribourg

Sandoz-Gallet S.A.

PATES

Sangal

Nyon

« Pâtes de Rolle »
Rolle

AU PAYS DES TROIS DRANSES

par le chemin de fer

MARTIGNY-ORSIÈRES

et ses cars automobiles

Service d'hiver pour Champex, Bourg-St-Pierre, Praz-de-Fort

VERBIER : Son télésiège, ses skilifts

CHAMPEX : Son télésiège et sa piste de la Breya

Renseignements, prospectus, guides pour skieurs : Direction M. O. Martigny. Tél. (026) 6 10 70

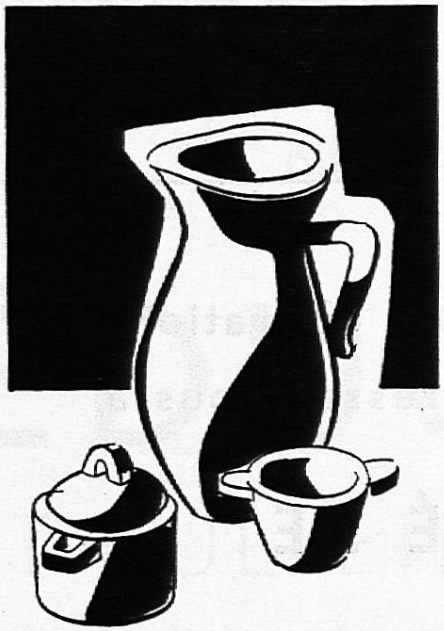

Le modelage
est instructif!

Nombre d'écoliers ont de la peine à se représenter les choses dans l'espace. Mais en donnant de temps à autre à votre classe l'occasion de modeler, de reproduire des objets simples, vous inculquez aux enfants la notion du volume. Essayez donc vous aussi le modelage! Demandez des échantillons gratuits de différentes qualités d'argile à modeler Bodmer.

Instructions pour le modelage contre envoi de 90 ct. en timbres-poste.

Brochure de A. Schneider, instituteur à St-Gall, exposant le bases du modelage, Fr. 1.40.

E. BODMER & Cie
Fabrique d'argile à modeler - Zurich
Uetlibergstrasse 140
Téléphone (051) 33 06 55

PERRIER
garantit
LA QUALITÉ
de ses produits!

Chocolats
PERRIER

fabrique ses
spécialités dans
la **MEILLEURE**
qualité suisse.

Demandez
dans les magasins spécialisés
LES VASES «ST-PREX»
utiles et décoratifs.

VERRERIES DE ST-PREX S.A.

6 Bibliothèque
Nationale Suisse
Berne

1872

Pour toutes vos opérations
bancaires adressez-vous à

LA SOCIÉTÉ DE

BANQUE SUISSE

GENÈVE LAUSANNE
NEUCHATEL LA CHAUX-DE-FONDS
LE LOCLE NYON AIGLE MORGES

Capital et Réserves Fr. 214 millions

DE BELLES ÉTRENNES QUI DURENT TOUTE L'ANNÉE

Offrez un abonnement à

PLAISIR DE LIRE

Versez simplement 7 francs au compte de ch. post. II. 1761, « Plaisir de lire », Lausanne, en indiquant au dos du coupon le nom et l'adresse du bénéficiaire, qui recevra de votre part les trois volumes que vous aurez choisis dans la liste suivante : POUCHKINE: *La Fille du Capitaine.* — RAMUZ: *Jean-Luc persécuté. Farinet ou la Fausse Monnaie.* — FOURNIER: *Le Grand Meaulnes.* — BENGTSSON: *Orm le Rouge.* — ARENE: *La Chèvre d'Or.* — FLAUBERT: *Un cœur simple.* — DAUDET: *Contes. Lettres de mon Moulin. Tartarin sur les Alpes.* — BALZAC: *La Maison-du-Chat-qui-pelote. La Vendetta.* — SAND: *François le Champi.* — LAMARTINE: *Christophe Colomb.* — CLADEL: *Le Bouscassiè ou l'Enfant sauvage.* — ZAHN: *Le Diffamateur.* — THEURIET: *Le Bracelet de Turquoise.* — CHAMBRIER: *Sibylle.* — VULLIEMIN: *L'Esprit souffle.* — ANASTASI: *Pipetta.*

En vente chez les libraires

Secrétariat: **Chemin des Clochetons 19, Lausanne**

896

MONTREUX, 20 décembre 1952 LXXXVIIIe année — No 44

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables
Educateur : **André Chabloz**, Lausanne, Clochetons 9
Bulletin : **G. Willemin**, Case postale 3, Genève-Cornavin
Administration, abonnements et annonces
Imprimerie Corbaz S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98
Chèques postaux II b 379

Prix de l'abonnement annuel : Suisse Fr. 13.50 ; Etranger Fr. 18.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

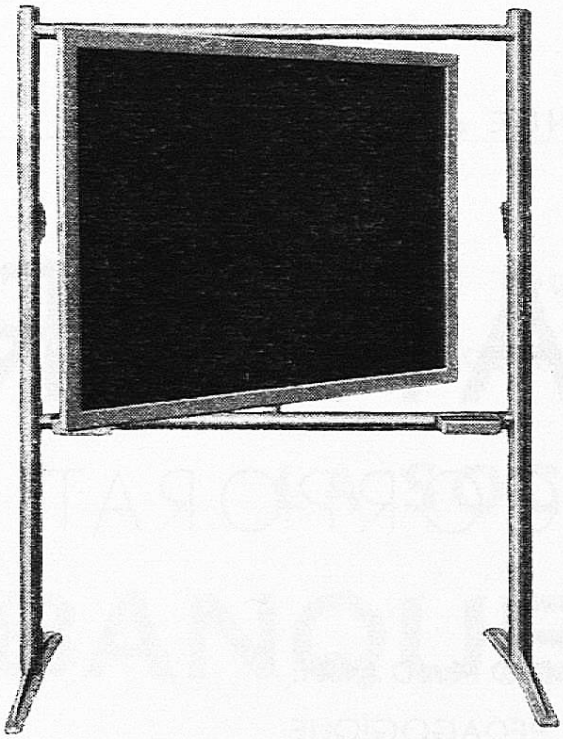

SPÉCIALISÉS DEPUIS
85 ANS
DANS LA FABRICATION
DE TOUS LES GENRES
DE TABLEAUX D'ÉCOLE

KRIEG
et Cie

DÉPARTEMENT TABLEAUX D'ÉCOLE
6 RUE CENTRALE
LAUSANNE

(BREVET ✠)
MODÈLE „KAL 9" avec pivotement aux axes verticaux permettant d'écrire au verso pendant la classe

FABRICATION VAUDOISE DE MOBILIER SCOLAIRE

MODÈLE DÉPOSÉ

Tout pour meubler
une classe

KAL
S. A.

MAITRISE FÉDÉRALE

ANTOINE KRIEG
6 RUE CENTRALE
LAUSANNE

„Les fabrications „Kal" sont faites pour durer"

aux Nouveautés

Brunschwig & Cie

PLACE PALUD LAUSANNE

habille toute la famille

lait Guigoz

digestion facile, sécurité, valeur nutritive adaptée aux besoins du nourrisson, régularité — tous les éléments pour assurer à l'enfant une pleine santé.

En vente dans les pharmacies et drogueries

Savez-vous capter l'attention des enfants par de bonnes projections et même par un film ciné 16 mm?

APPAREILS de tous genres, ECRANS, AMPOULES spéciales.

A. SCHNELL & FILS *Pl. St-François 4*

PHOTO - PROJECTION - CINÉ

LAUSANNE

Voici un pupitre d'école MOBIL; cela se voit au travail soigné !

Les boiseries des meubles d'école MOBIL sont en hêtre spécialement choisi. Ce matériel sort — après y avoir reposé longuement dans les conditions les meilleures qui soient — de notre fabrique de Berneck qui possède le plus grand dépôt couvert de bois de Suisse Orientale. Les pupitres des meubles d'école MOBIL sont vernis; ils résistent aux acides et à l'encre. Trois grands tiroirs offrent enfin suffisamment de place pour les affaires des élèves.

★ ★ ★

Avant d'acheter du mobilier d'école, demandez notre catalogue, des offres sans engagement d'achat ou la visite de notre représentant.

Mobil

MARQUE DE FABRIQUE

U. FREI FABRIQUE D'ARTICLES EN BOIS ET EN MÉTAL
BERNECK (S. G.)

Connue depuis des années pour son travail de qualité. Tél. (071) 7 34 23